

## Séance du 27 Novembre 2025

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont assemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bruno CORON, Maire.

Date de convocation : 18/11/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Étaient présents : MM CORON Bruno, DUFORT Erik, PACARY Michel ; Mme PAISANT Nadège ; M. LECLERC Sébastien ; Mmes BARBET Isabelle, LECHEVALLIER Blandine, NORQUET Catherine ; M. MARTIN Nicolas ; Mmes GERMAIN Honorine, LEHAIRE Solange, MARIE Dorothée.

Était excusée : Mme LESECQ Marie (procuration Mme LECHEVALLIER).

Était absent : M. LEPELEY Laurent.

M. DUFORT, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le Syndicat d'Énergies de la Manche (SDEM50). A l'unanimité, le conseil accepte.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2025 : M. CORON demande s'il y a des remarques. Aucune modification n'étant à apporter, il est approuvé à l'unanimité.

### **I. Participation de la commune au transport scolaire des enfants du RPI (visa 28/11/2025)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transport scolaire des enfants de maternelle et primaire est devenu payant pour les familles depuis la rentrée de septembre 2023. Le Conseil avait décidé de renouveler l'aide aux enfants de Carantilly prenant le car pour aller sur les sites de Dangy et Quibou.

Un courrier a été envoyé à toutes les familles concernées soit 13 enfants. Toutes les familles ont répondu favorablement via un accusé réception.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une participation de 35 € par enfant de Carantilly devant se rendre sur les 2 autres sites du RPI (Dangy et Quibou). Cette aide est attribuée pour les enfants présents à la rentrée de septembre 2025 et ne vaut que pour l'année scolaire 2025 – 2026 ;

- que les enfants concernés sont : Mathis, Timéo et Zélia ROBICHON-LECOMTE ; Léna MOULENE ; Rose MICHEL ; Léonie DAVID ; Laora et Lou SCHENA ; Hugo BELLENGER ; Angéline et Léna ANGOT ; Andréa BAZIN et Adem TAMBOURA.

- que la somme de 455 € portée à l'article 65134 sur les crédits de 2025 servira à régler l'aide de 35 € directement par virement bancaire sur le compte des familles à l'aide du RIB transmis avec l'accusé réception.

## **II. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPOS) et rapport d'activité du SDeau50 année 2024**

M. le Maire présente au Conseil quelques points extraits du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable : 6 212 km de réseau ; un rendement de 80.6 % ; 99.9 % des analyses bactériologiques conformes ; 97.3 % des analyses physico-chimiques conformes ; le SDeau 50 a produit 12 980 333 m<sup>3</sup> d'eau en 2024 ; le prix du m<sup>3</sup> d'eau est de 3.49 € TTC. Ce rapport ainsi que le rapport d'activité sont consultables en mairie.

## **III. Assurance des risques statutaires des agents : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche (visa 28/11/2025)**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 : le Conseil Municipal autorise le Maire ou ses adjoints à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'accepter la proposition suivante : RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur.

### **⌚ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : *1<sup>er</sup> janvier 2026*
- Date d'échéance : *31 décembre 2029*  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension.

**● Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : *1<sup>er</sup> janvier 2026*
- Date d'échéance : *31 décembre 2029*  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de grave maladie - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension.

**IV. Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la commune de Carantilly et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50). (28/11/2025)**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Carantilly souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3<sup>ème</sup> rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/hab (minimum 500 €)**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention.

-----

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé,
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

#### **V. Assurance et mise à disposition de la cantine au Syndicat Scolaire**

M. le Maire propose de revoir ce point lors d'un prochain conseil car il n'a pas reçu tous les éléments

#### **VI. Maisons du village « Le Poteau »**

M. le Maire rappelle au conseil qu'il avait émis un avis défavorable à la démolition des 2 maisons étant donné qu'un accès pouvait être créé à l'arrière et ainsi éviter la sortie sur la D972 (des devis ont été reçus pour un montant d'environ 35 000 €). M. PACARY a de plus rencontré plusieurs élus du Département qui ne sont pas opposés à la rétrocession de ces habitations à la commune. Le conseil décide d'adresser un courrier au Conseil Départemental lui demandant si une cession à l'euro symbolique serait envisageable et en demandant une visite des lieux au préalable afin de pouvoir estimer les travaux nécessaires à une réhabilitation.

#### **VII. Affaires diverses**

1/ Logement communal 7 Les Ecoles : les locataires ont envoyé leur préavis qui se terminera le 17 février 2026. La commission fera une pré visite du logement afin de voir si de gros travaux sont à prévoir ou pas et ainsi remettre le logement en location au plus vite. La date du 3 décembre est retenue et l'horaire sera communiqué au plus vite.

2/ Maisons La Mazure et Hôtel Pacary : la maison de la Mazure a été nettoyée mais aucune réponse à ce jour du propriétaire de celle de l'Hôtel Pacary.

3/ Mobilier : M. le Maire informe qu'il s'est positionné près de la DDFIP pour du mobilier de bureau mis gracieusement à disposition des communes.

4/ Mobilier espace intergénérationnel : M. le Maire propose de contacter des fournisseurs pour l'achat de tables et chaises.

5/ Bail commercial cabinet infirmière : M. le Maire informe le conseil qu'il va prendre contact avec un notaire et l'infirmière.

6/ Modification du temps de travail de l'agent d'entretien : le conseil propose d'augmenter de 3 heures par semaine la durée de travail de l'agent en charge du ménage étant donné qu'elle devra intervenir à l'espace intergénérationnel.

7/ Régime indemnitaire des agents communaux : M. le Maire informe le conseil que les agents ont demandé à en bénéficier. Le Conseil décide de lancer les démarches afin d'estimer le coût avant de l'instaurer.

8/ Vœux du maire et inauguration de l'espace intergénérationnel : la date du 31 janvier 2026 est retenue.

#### **VII. Questions diverses**

1/ M. DUFORT rend compte au conseil de l'avancement des travaux de l'espace intergénérationnel, des dernières modifications apportées ainsi que des reprises à effectuer.

2/ M. PACARY informe qu'il devient nécessaire de vider le creux à l'Hôtel Blanc car le pont est bouché. Des devis vont être demandés. D'autre part, la SNCF est intervenue au PN22 pour rallonger le trottoir. Il informe également que les travaux de voirie à Mondreville sont terminés et que l'entreprise s'est engagée à reprendre les imperfections en 2026. 7 nids de frelons ont été signalés en 1 semaine. La société de chasse demande si elle peut planter du miscanthus dans le champ communal route de Cametours : le conseil accepte cette demande.

3/ Mme PAISANT informe que le chauffage de la salle de sports fonctionne à nouveau. Le téléthon aura lieu le samedi 6 décembre prochain. Elle va faire annuler l'entraînement de tennis de table ce même jour afin de permettre l'installation du marché de Noël et de producteurs prévu le 7 décembre.

4/ Mme NORQUET informe qu'elle a reçu la visite d'un technicien Véolia qui a relevé son compteur d'eau car il n'était pas sûr que la relève à distance fonctionne. Elle informe également du concert d'une chorale au profit de l'APEI Centre Manche dans l'église de Carantilly dimanche 30 novembre à 15h30.

5/ Mme GERMAIN souhaiterait que le bord du trottoir au-dessus du lotissement Le Bois Hébert soit matérialisé.

6/ Mme BARBET fait remarquer que l'étang n'est pas éclairé.

7/ Mme LECHEVALLIER informe que les enseignants n'ont pas de clé pour le chauffage de la salle de sports. Le départ de la marche au profit du Téléthon est prévu à 9h30. Un café sera offert par la commune.

8/ prochain conseil municipal : jeudi 18 décembre à 20h.

L'ordre du jour étant épousé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23H30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Bruno CORON	 Le Secrétaire, Erik DUFORT
Michel PACARY	Blandine LECHEVALLIER
Laurent LEPLEY Absent	Catherine NORQUET
Nadège PAISANT	Nicolas MARTIN
Sébastien LECLERC	Honorine GERMAIN
Marie LESECQ	Solange LEHAIRE
Isabelle BARBET	Dorothée MARIE